

Délibération n°2025-93

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 juillet 2025)**

Date de convocation : 21/07/2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 24 juillet 2025 à 17 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CAILLEAUX Francis, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASAU Henri, Mme CLAVIER Hélène, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PINOUT Bernard, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SASSOUBRE Guy

Absents ou excusés : M. AUSSANT Claude, M. CACHELOU Yoann, Mme CASSOU Sylvie, M. DESSEIN Michaël, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. PARIS Rémi, M. SANZ Alain, M. VISSE Bernard

Pouvoirs : Mme CASSOU Sylvie donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à M. REGNIER Jean-François
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Secrétaire de séance : M. PINOUT Bernard

Report du Conseil communautaire du jeudi 17 juillet 2025 faute de quorum

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ »

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente

Dans le cadre du contrat de développement et de transitions Montagne Béarnaise 2023-2025 avec la Région Nouvelle Aquitaine, le territoire de la Montagne Béarnaise a établi une stratégie de développement territorial.

Cette contractualisation prévoit notamment la structuration et la mise en place d'une action collective de proximité (ACP), dispositif d'aides à l'artisanat et au commerce de proximité. Elle sera cofinancée par les trois EPCI composant ce territoire de la Montagne Béarnaise (la Communauté de communes du Pays de Nay, la Communauté de communes du Haut-Béarn, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau) et la Région Nouvelle Aquitaine.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB), la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) et la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), pour la mise en œuvre du programme « Action collective de proximité », au sein du territoire de la Montagne Béarnaise.

Celle-ci a pour objet de définir :

- Les modalités de mise en œuvre du dispositif de l'action collective de proximité, comprenant l'étude préalable et les moyens en ingénierie nécessaires à la mise en œuvre du dispositif
- Les obligations respectives des différentes parties.
- Les modalités de répartition des dépenses des actions engagées.

La présente convention définit les modalités administratives du partenariat intercommunautaire. Elle précise les modalités de gestion du personnel, les modalités d'intervention dans les EPCI et les modalités de répartition / remboursement entre EPCI pour les actions engagées.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du programme ACP mentionnées dans la convention annexée ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce et tout document afférent à cette opération.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

